Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070215-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/15 URBANISME – FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – SECTEUR DE KERVENNEC – PARCELLES ZK 63 ET ZM 23

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz propose aux membres de l'Assemblée une convention de servitude pour le raccordement du parc éolien de Gwiler Kerne – commune de Guilers.

Dans le cadre de la mise en service de 3 éoliennes sur la commune de Guilers-sur-Goyen, ENEDIS doit prévoir le raccordement des ouvrages de réinjection de l'électricité produite sur un poste pouvant accepter les puissances et ampérages suffisants.

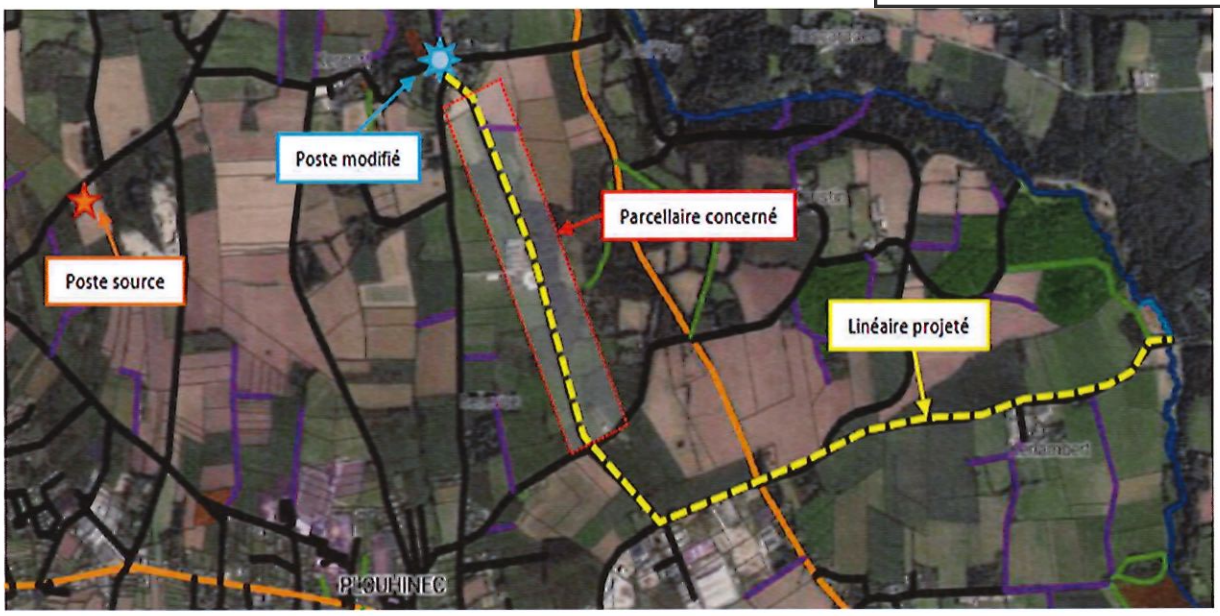
Le poste source identifié est celui qui se trouve sur la commune de Plouhinec au lieu-dit des Tamarys.

Pour ce faire, ENEDIS va devoir procéder à la mise en place de câbles HTA enterrés sur plusieurs kilomètres sous le domaine public et domaine privé communal.

Les câbles mis en œuvre passeront via les parcelles privées de la ville ZK63 et ZM23 appelé chemin rural de Kervennec.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention de servitudes pour le passage de ces câbles sous les parcelles privées de la ville précitées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070215-DE



Entendu l'exposé de Monsieur Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la signature de la convention de servitudes pour le passage de câbles sous les parcelles privées de la ville ZK 63 et ZM 23 ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC